

**MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES**  
**COMTÉ DE SAGUENAY**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**

---

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 20 décembre 2021 à 18 h 30, devant public, à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes.

Sont présents :           Madame le maire  
                                  Nathalie Ross  
                                  Madame la conseillère  
                                  Ève Lajoie  
                                  Messieurs les conseillers  
                                  Jean-Sébastien Naud  
                                  Luc Gilbert  
                                  Martin Simard  
                                  Hervé Gaudreault

Est absent :               Monsieur le conseiller  
                                  François Maltais

Est également présente : M<sup>me</sup> Véronique Lapointe, secrétaire-trésorière et directrice générale

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue du maire;
  2. Lecture et adoption de l'ordre du jour; <sup>(3935)</sup>
  3. Adoption du Règlement no. 2021-157 modifiant le Règlement 2021-155 visant à décréter un emprunt pour prolonger le réseau d'aqueduc dans les rues du Fleuve et des Berges; <sup>(3936)</sup>
  4. Adoption du Règlement no. 2021-158 relatif à la tenue des séances; <sup>(3937)</sup>
  5. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement no. 2021-161 modifiant le Règlement no. 2010-049 afin de créer une aire d'affectation industrielle en y réduisant d'autant son affectation forestière de conservation; <sup>(3938)</sup>
  6. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement no. 2021-162 modifiant le Règlement 2010-050 afin de modifier le plan de zonage et de créer la zone 214.1-I, d'y autoriser certains usages et de créer sa grille de spécifications; <sup>(3939)</sup>
  7. Demande de PPCMOI 2021-01 relative au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Premier projet de résolution – 450, Rue de la Mer, Les Bergeronnes (CISSS); <sup>(3940)</sup>
  8. PÉRIODE DE QUESTIONS;
  9. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.
- 

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le maire constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

**21-12-3935 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault  
APPUYÉ PAR Mme Ève Lajoie  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**21-12-3936 Adoption du Règlement no. 2021-157 modifiant le Règlement 2021-155 visant à décréter un emprunt pour prolonger le réseau d'aqueduc dans les rues du Fleuve et des Berges**

---

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2021-155, adopté le 13<sup>e</sup> jour de septembre 2021, doit être modifié par règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 13 décembre 2021, en même temps que le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert  
APPUYÉ PAR M. Martin Simard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NO. 2021-157

---

RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 2021-155  
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT  
POUR PROLONGER LE  
RÉSEAU D'AQUEDUC DANS  
LES RUES DU FLEUVE ET  
DES BERGES

---

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le présent article modifie le titre du règlement 2021-155 pour qu'il se lise comme suit :

« Règlement 2021-155 décrétant un emprunt pour prolonger le réseau d'aqueduc dans les rues du Fleuve et des Berges et financer une contribution à Hydro-Québec pour le déplacement d'une installation électrique »

ARTICLE 3.

Ajout du paragraphe suivant à l'article 1 du règlement 2021-155:

« Le conseil décrète également les travaux de déplacement de la ligne électrique par Hydro-Québec selon l'entente d'évaluation pour travaux majeurs du 1<sup>er</sup> février 2021 (annexe A-2) »

ARTICLE 4.

Ajout d'un article après l'article 2 portant le titre ARTICLE 3 et se lisant comme suit :

*« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 300 000 \$, montant établi selon l'estimé joint comme annexe B, sur une période de 10 ans. »*

ARTICLE 5.

L'article 3 du règlement 2021-155 devient l'article 4 conséquemment à l'ajout de l'article 3 ci-haut mentionné.

ARTICLE 6.

L'article 4 du règlement 2021-155 est abrogé.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ AUX BERGERONNES, ce 20<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2021.

21-12-3937

**Adoption du Règlement no. 2021-158 relatif à la tenue des séances**

---

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut adopter un règlement de régie interne relatif au fonctionnement du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 20<sup>e</sup> jour de janvier 2000, le règlement 2000-001 fixant au deuxième lundi de chaque mois les séances du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 12<sup>e</sup> jour de février 2001, le règlement 2001-008 régissant les périodes de questions aux réunions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 22<sup>e</sup> jour de juin 2004, le règlement 2004-025 fixant au deuxième lundi de chaque mois les séances du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'abroger ces règles de fonctionnement de conseil municipal pour en faire une refonte en un seul document;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 13 décembre 2021, en même temps que le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault

APPUYÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NO. 2021-158

---

RELATIF À LA TENUE DES  
SÉANCES DU CONSEIL

---

## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil municipal tient ses séances, ordinaires ou extraordinaires, à la salle du conseil sise au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes.
3. Le conseil peut, par résolution, fixer un autre endroit situé sur le territoire de la municipalité des Bergeronnes;
4. Les séances régulières du conseil municipal se tiennent le troisième lundi de chaque mois, à 19 h 00 pour les mois de janvier à juin et pour les mois de septembre à décembre.
5. La séance de juillet est devancée au deuxième lundi du mois.
6. La séance d'août est repoussée au quatrième lundi du mois.

## **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL**

7. Le maire agit à titre de président lors des séances du conseil et dirige les délibérations des membres du conseil. En cas d'absence du maire, celui-ci est remplacé par le maire suppléant, ou en l'absence du maire suppléant, par le membre du conseil désigné à cette fin par résolution au début de la séance concernée.
8. Toute résolution présentée doit être appuyée par un autre membre du conseil avant la tenue du vote sur celle-ci.
9. Le président de la séance donne le droit de parole aux membres du conseil désireux d'intervenir dans un débat.
10. C'est en s'adressant au président que les membres du conseil exercent leur droit de vote.
11. Durant les séances du conseil, les officiers municipaux présents exercent leur fonction sous l'autorité du président.
12. Le président peut rendre toutes les décisions et ordonnances requises pour assurer la paix, l'ordre et le bon déroulement des séances du conseil.

## **ORDRE DU JOUR**

13. L'ordre du jour des séances du conseil est préparé par le secrétaire-trésorier, lequel s'assure d'y inclure les sujets de délibération requis par la loi, ceux indiqués par le maire et ceux proposés par un membre du conseil.
14. Au plus tard le dernier jour ouvrable avant la tenue d'une séance, sauf dans le cas de force majeure, le secrétaire-trésorier transmet aux membres du conseil l'ordre du jour de la séance et les documents disponibles s'y rapportant.
15. Au plus tard le dernier jour ouvrable avant la tenue d'une séance, sauf dans le cas de force majeure, l'ordre du jour de la séance du conseil doit être publié sur la page Facebook de la municipalité
16. En début de séance, le conseil municipal peut convenir de l'ajout de tout point à l'ordre du jour tel que soumis et de conserver ouvert le point relatif aux affaires nouvelles.

## **PROCÈS-VERBAL**

17. Sous réserve du respect des dispositions prévues par la loi, le secrétaire trésorier tient le procès-verbal de chaque séance du conseil et en assure la conservation.
18. Dans les sept (7) jours de la séance du conseil, sauf en cas de force majeure, le projet de procès-verbal est transmis aux membres du conseil.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

19. Les questions doivent être formulées poliment, de façon concise et directe.
20. Lors d'une séance ordinaire du conseil, les questions peuvent porter sur tout sujet d'intérêt public concernant la municipalité et lors d'une séance spéciale, elles sont restreintes aux sujets apparaissant à l'ordre du jour de ladite séance spéciale.
21. Tout intervenant doit, préalablement à sa question, s'identifier par ses nom et prénom.
22. Tout intervenant doit s'adresser au président d'assemblée en identifiant, le cas échéant, le membre du conseil à qui sa question s'adresse.
23. Le président de la séance ou tout membre du conseil à qui ce dernier aura dirigé la question peut répondre à celle-ci à la séance même ou indiquer à quel moment il y répondra. Il peut aussi refuser d'y répondre à sa seule discrétion.
24. Tout intervenant doit utiliser un langage convenable et respectueux et éviter tout préambule ou commentaire irrespectueux ou offensant.
25. Le président de la séance peut refuser toute question d'un intervenant ou interrompre ce dernier et lui retirer le droit de parole, s'il contrevient au règlement ou si la question est de nature frivole, vexatoire ou de nature à déconsidérer l'utilisation de la période de question.
26. Si un intervenant se présente sans poser de question, le président de la séance peut l'interrompre et lui demander de poser sa question. Tout refus de le faire sera considéré comme contrevenant au règlement.
27. Le temps maximum accordé à chaque intervenant est de dix (10) minutes. Tout intervenant, qui de façon évidente selon l'appréciation du président de la séance, abuse de la période de question, soit par la longueur des questions et/ou par le nombre de questions posées, peut se faire ordonner de mettre fin à son intervention et reprendre son siège.

## **ABROGATION DE RÈGLEMENTS**

28. Le présent règlement abroge et remplace en entier à toutes fins que de droit tout autre règlement ayant été adopté antérieurement.

## **DISPOSITIONS FINALES**

29. Le présent règlement entrera en vigueur le 1er jour de janvier 2022 conformément à la loi.

ADOPTÉ AUX BERGERONNES, ce 20<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2021.

**21-12-3938 Avis de motion et adoption du premier projet de règlement no. 2021-161 modifiant le Règlement no. 2010-049 afin de créer une aire d'affectation industrielle en y réduisant d'autant son affectation forestière de conservation**

---

AVIS DE MOTION est donné par Luc Gilbert, conseiller, qu'il y aura adoption lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement no. 2021-161 modifiant le Règlement no. 2010-049 afin de créer une aire d'affectation industrielle en y réduisant d'autant son affectation forestière de conservation

Par la même occasion, il y a dispense de lecture du projet de règlement puisqu'une copie de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil séance tenante.

**21-12-3939 Avis de motion et adoption du premier projet de règlement no. 2021-162 modifiant le Règlement 2010-050 afin de modifier le plan de zonage et de créer la zone 214.1-I, d'y autoriser certains usages et de créer sa grille de spécifications**

---

AVIS DE MOTION est donné par Hervé Gaudreault, conseiller, qu'il y aura adoption lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement no. 2021-162 modifiant le Règlement 2010-050 afin de modifier le plan de zonage et de créer la zone 214.1-I, d'y autoriser certains usages et de créer sa grille de spécifications

Par la même occasion, il y a dispense de lecture du projet de règlement puisqu'une copie de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil séance tenante.

**21-12-3940 Demande de PPCMOI 2021-01 relative au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Premier projet de résolution – 450, Rue de la Mer, Les Bergeronnes (CISSS)**

---

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 450, rue de la Mer, Les Bergeronnes, a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le CISSS de la Côte-Nord aimerait localiser la génératrice de secours du côté avant, à l'est de la zone de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le CISSS de la Côte-Nord considère, selon les recommandations des experts techniques, que la localisation optimale pour le positionnement par rapport à l'immeuble correspond au plan proposé en annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE tout projet particulier doit, pour être autorisé, respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il a été résolu à l'unanimité des membres du CCU de recommander au conseil municipal d'accepter la présente demande à la condition que la génératrice soit intégrée au boisé par des interventions non contraignantes (ex : choix de couleur, arbustes, végétation annuelle, intervention artistique);

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution ne dispense pas le propriétaire ou le requérant d'obtenir tous les autres documents requis d'un service, ministère ou d'une agence, autorité, commission, régie, etc.,

tant au niveau municipal, provincial ou fédéral ayant juridiction relativement à la présente demande ou toute autre demande s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution représente le premier projet de résolution de la demande de PPCMOI 2021-01;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert  
APPUYÉ PAR M. Martin Simard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité accepte le premier projet de résolution de PPCMOI 2021-01.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **Fermeture de l'assemblée**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère, Ève Lajoie, demande la levée de la séance. Le maire déclare la réunion close à 18 h 58.

(Signé) \_\_\_\_\_  
Nathalie Ross, maire

(Signé) \_\_\_\_\_  
Véronique Lapointe  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Nathalie Ross, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.